

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ARRETE n°2021-037/MS/CAB
Portant création, attributions, composition,
organisation et fonctionnement d'un comité
chargé de l'élaboration du dossier de création du
Centre hospitalier régional de Manga.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination
du Premier Ministre ; ✓
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant
composition du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n°2021-023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant
attributions des membres du Gouvernement ; ✓
- Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé ; ✓
- Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant
règlementation des rétributions des prestations spécifiques des
agents des administrations publiques au Burkina Faso. ✓

ARRETE

TITRE I : CREATION DU COMITE DE REFLEXION

Article 1 : Il est créé un comité chargé de l'élaboration du dossier de création du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga.

TITRE II : ATTRIBUTIONS DU COMITE

Article 2 : Les attributions du comité sont d'élaborer un dossier de création du CHR de Manga comprenant :

- un projet de rapport en Conseil des ministres portant création du CHR de Manga ;
- un projet de décret portant création du CHR de Manga ;
- une étude organisationnelle, économique et financière de la création du CHR de Manga.

TITRE III : COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le comité est composé des membres ci-après :

Superviseur : Le Secrétaire général du Ministère de la santé ;

Président : Un (01) Chargé de mission du Ministre de la santé

Rapporteurs :

- Le Directeur général de l'offre des soins ;
- Le Directeur des formations sanitaires publiques (DFSP).

Membres :

- Deux (02) représentants du Programme d'Appui au Développement Sanitaire du Plateau Central et du Centre-Sud (PADS-PCCS) ;
- un (01) représentant de la Direction régionale de la santé du Centre-Sud ;
- un (01) représentant de la Direction générale de l'offre des soins (DGOS) ;
- un (01) représentant de la Direction des formations sanitaires publiques (DFSP) ;
- un (01) représentant de la Direction de l'administration et des finances du Ministère de la santé (DAF) ;
- un (01) représentant de la Direction du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé ;
- un (01) représentant de la Direction des affaires monétaires et financières (DAMOF) ;
- un (01) chargé d'études du Secrétariat général.

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE

Article 4 : Le comité se réunit sur convocation de son Président. Il peut faire appel à des personnes ressources à chaque fois que de besoin. Toutefois, le nombre de personnes ressources ne saurait excéder trois (03).

Article 5 : Le comité dispose d'une période de vingt et un (21) jours maximum pour exécuter sa mission.

Article 6 : Le financement des travaux du comité est assuré par le budget exercice 2021 du Programme d'Appui au Développement Sanitaire du Plateau Central et du Centre-Sud (PADS-PCCS),

Article 7 : Les travaux du comité sont sanctionnés par un rapport. Ce rapport est transmis au Ministre de la santé.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- ✓ Cabinet
- ✓ SG/MS
- ✓ DAF
- ✓ DCMEF/MS
- ✓ DGOS
- ✓ DFSP
- ✓ DRS du Centre-Sud
- ✓ PADS-PCCS
- ✓ DAMOF
- ✓ Archives/Chrono

Ouagadougou, le 22 FEV 2021



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon